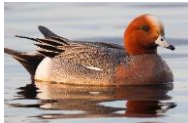
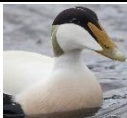


Synthèse PMA et QUOTAS au 03/09/2025 (Mise à jour du 02/10)

Espèces concernées par les PMA (Prélèvement Maximum Autorisé)						
Espèce	Photo ♂ ♀		Statut		Déclaration obligatoire Chassadapt dès possession de l'oiseau	Dates Ouverture - Fermeture MOSELLE
			PMA (Prélèvement Maximum Autorisé)	Quota National		
Canard Chipeau			15 sauvagines par jour et par chasseur TOUTES ESPECES CONFONDUES	/	OUI sinon infraction	23/08/25 au 31/01/26
Canard Pilet				/	OUI sinon infraction	
Canard Siffleur				/	OUI sinon infraction	
Canard Souchet				/	OUI sinon infraction	
Fuligule Milouin *				5000	OUI sinon infraction	
Fuligule Milouinan				/	OUI sinon infraction	
Fuligule Morillon				/	OUI sinon infraction	
Garrot à œil d'or				/	OUI sinon infraction	
Harelde de Miquelon				/	OUI sinon infraction	

Espèces concernées par les PMA (Prélèvement Maximum Autorisé)						
Espèce	Photo ♂ ♀		Statut		Déclaration obligatoire Chassadapt dès possession de l'oiseau	Dates Ouverture - Fermeture MOSELLE
			PMA (Prélèvement Maximum Autorisé)	Quota National		
Macreuse Brune			15 sauvagines par jour et par chasseur TOUTES ESPECES CONFONDUES	/	OUI sinon infraction	23/08/25 au 31/01/26
Macreuse Noire				/	OUI sinon infraction	
Nette Rousse				/	OUI sinon infraction	
Sarcelle été				/	OUI sinon infraction	
Sarcelle Hiver				/	OUI sinon infraction	
Eider à Duvet			Suspension de la chasse jusque 2030			
Tourterelle des Bois			/	10 560	OUI sinon infraction+photo aile **	FERMÉ EN MOSELLE POUR LA SAISON 2025/2026
Caille des Blés			15 oiseaux /chasseur /jour	/	OUI ***	23/08/25 au 16/11/25

*** Arrêté paru le 30 septembre 2025**
Ouverture depuis le 1er Octobre 2025)
Préconisation de tirer les mâles.

****** Si le tireur n'a pas de smartphone :

- 1- Possibilité d'enregistrer sur le compte ChassAdapt d'un autre chasseur
- 2- Dispositif pré-marquage (languette)+inscrire sur carnet+aller en FDC (dans les 24h) pour enregistrement sur ChassAdapt en FDC

******* A défaut, le chasseur peut remplir un carnet distribué par la FDC ou, pour 2025/2026 uniquement, il pourra déclarer en fin de saison dans une enquête pilotée par la FDC (Enquête cynégétique pour la FDC57)